



RESOLUTIONS N° 25/2019/MCA II/CA
ISSUES DE LA QUINZIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – BENIN II
20 juin 2019

Le Conseil d'Administration du Millennium Challenge Account-Bénin II ("*MCA-Bénin II*") s'est réuni le jeudi 20 juin 2019, en sa quinzième session ordinaire, au siège de MCA-Bénin II, salle 402, à Cotonou en République du Bénin, à l'invitation qui a été notifiée à ses membres le 13 juin 2019, conformément aux dispositions de l'Annexe I.C.1(b) de l'Accord de Don, de l'Article 11 du Décret N° 2015-603 du 29 novembre 2015 portant création de MCA-Bénin II et de la section 2.9(a) des Statuts de MCA-Bénin II.

CONSIDERANT QUE le Millennium Challenge Corporation ("*MCC*") et le Gouvernement ont conclu un Accord de Subvention et de Mise en Œuvre ("*Accord du 609 (g)*") en date du 24 septembre 2013 pour la formulation d'un deuxième Programme du Millennium Challenge ;

CONSIDERANT QUE les Etats-Unis d'Amérique, représentés par le MCC et la République du Bénin représentée par le Gouvernement, ont conclu un Accord de Don du Millennium Challenge en date du 9 septembre 2015 ("*Accord de Don*") ;

CONSIDERANT QUE les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes, revêtent la signification qui leur est donnée dans l'Accord de Don ;

CONSIDERANT QUE par Décret N°2015-603 du 29 novembre 2015 (le "*Décret portant création de MCA-Bénin II*") le Gouvernement a créé MCA-Bénin II pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de Don, des Accords Complémentaires tels que définis dans l'Accord de Don, y compris l'Accord du 609(g) ;

CONSIDERANT ENFIN QUE la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée, et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de la Section 2.10 (a) et (b) des Statuts de MCA-Bénin II ;

Le Conseil d'Administration, après avoir suivi les communications présentées par le Coordonnateur National de MCA-Bénin II au cours de la présente session et après en avoir délibéré, a :

RESOLU QUE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION présent reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation de la quinzième session ordinaire ;

RESOLU QUE, le Conseil d'Administration, ratifie les documents ci-dessous, après examen et discussions, sous réserve de la prise en compte des observations formulées par les Administrateurs. Il s'agit :

- ✓ des documents de décaissement du Financement du Programme (fonds Compact) pour le trimestre de juillet à septembre 2019, notamment :
 1. le Plan de travail,
 2. le Budget Détaillé,
 3. le Rapport Financier Détaillé,
 4. la Demande de Décaissement,
 5. le Rapport Narratif,
 6. le Tableau de Suivi des Indicateurs,
 7. le Rapport de Passation des Marchés,
 8. le Rapport sur les Conditions Préalables.

- ✓ des documents de décaissement des Fonds de la Mise en Œuvre du Programme (CIF) pour le trimestre de juillet à septembre 2019, notamment :
 1. le Budget Détaillé,
 2. le Rapport Financier Détaillé,
 3. la Demande de Décaissement,
 4. le Rapport Narratif,
 5. le Rapport de Passation des Marchés,
 6. le Rapport sur les Conditions Préalables.

- ✓ des documents de décaissement des Fonds du 609(g) pour le trimestre de juillet à septembre 2019, notamment :
 1. le Budget Détaillé,
 2. le Rapport Financier Détaillé,
 3. la Demande de Décaissement,
 4. le Rapport Narratif,
 5. le Rapport de Passation des Marchés.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen et discussion, et sous réserve de la prise en compte des observations faites par les Administrateurs au cours de la session, approuve les documents de décaissement de la Contribution du Gouvernement pour le trimestre de juillet à septembre 2019, notamment :

1. le Budget Détaillé,
2. le Rapport Financier Détaillé,
3. la Demande de Décaissement,
4. le Rapport Narratif.

RESOLU EN PARTICULIER QUE, le Conseil d'Administration, s'étant préoccupé du faible taux de réalisation des prévisions budgétaires du Compact, a instruit la Coordination Nationale à l'effet de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation. A cet effet, le Conseil d'Administration recommande que cette question soit abordée au cours des travaux de la revue à mi-parcours des activités du Programme planifiée avec le MCC.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen et discussion, approuve le Plan de Passation des Marchés (PP5) pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen du mémorandum y afférent et discussions approuve le Plan de Suivi-Evaluation révisé et autorise la Coordination Nationale à le mettre en œuvre;

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen du mémorandum y afférent et discussions approuve le Plan de Responsabilité Fiduciaire révisé et autorise la Coordination Nationale à le mettre en œuvre;

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen du mémorandum y afférent et discussions, sous réserve des observations formulées par les Administrateurs, approuve le changement de la nature de la prime de fin d'année (13ème mois) et sa réorientation comme contribution de l'employé à la retraite complémentaire. En conséquence, le Conseil d'Administration :

- ✓ Approuve les modifications subséquentes dans le manuel des ressources humaines et le contrat de travail type de MCA-Bénin II ;
- ✓ Approuve l'avenant au contrat d'assurance-vie (Contrat N° PP3-BCA-ADM-04) ayant pour objet l'intégration de la contribution des employés à la retraite complémentaire de MCA-Bénin II ;
- ✓ Autorise la Coordination nationale à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette résolution, sous réserve de l'avis de non-objection de MCC.

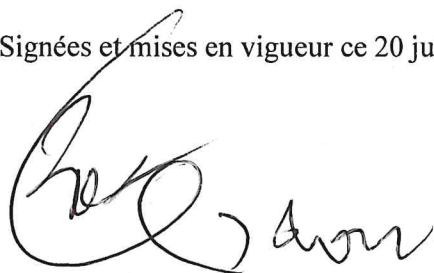
RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen et discussion, et sous réserve des dispositions de l'Accord de Banque :

- ✓ Approuve le transfert des intérêts générés par la Contribution du gouvernement du Bénin vers un nouveau compte GOB (MCA-Bénin II GOB Autres Ressources); et
- ✓ Autorise la Coordination Nationale à prendre les dispositions pratiques à cet effet.

RESOLU QUE le Coordonnateur National est autorisé à transmettre le cas échéant, à MCC pour avis de non objection, tous les documents dûment autorisés, approuvés et ratifiés par les présentes Résolutions.

RESOLU ENFIN QUE les membres du Conseil d'Administration, le Coordonnateur National, les Directeurs et le Conseiller Général de MCA-Bénin II sont autorisés et instruits pour élaborer et signer tout document et prendre toute action en vue de la réalisation et de l'accomplissement de l'objectif des présentes Résolutions dans les limites de leurs compétences respectives.

Signées et mises en vigueur ce 20 juin 2019.



Nom : Abdoulaye BIO TCHANE
Titre : Président du Conseil d'Administration



Nom : Corine OROUNLA TCHOKPONHOUE
Titre : Conseiller Général de MCA-Bénin II,
Secrétaire du Conseil d'Administration

